



## ATTESTATION – INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

Le dimanche 19 mai 2024 à Saint Germain au mont d'or

Je soussigné(e),

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Ville de naissance : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Email : ..... Téléphone : .....

N° carte d'identité ou passeport : .....

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Art. L310-2 du Code du Commerce)
- Ne pas participer à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art. R321-9 du Code Pénal)
- Accepter le règlement intérieur

**Fait à :** ..... **Le :** .....

**Signature :**

A joindre :

- Le formulaire d'inscription complété et signé, et le règlement intérieur signé
- La photocopie de votre pièce d'identité recto-verso
- Votre règlement par chèque (5€ par mètre linéaire)  
Nombre de mètres linéaires souhaités (*2 mètres minimum*) : ..... x 5€  
= ..... euros (à l'ordre du « Sou des écoles de Saint Germain »)
- Un chèque de caution de 20€ non encaissé (voir article 9)

Éléments à retourner à l'attention du Sou des écoles de Saint Germain dans la boîte aux lettres devant l'école élémentaire ou par courrier à l'adresse suivante :

**Sou des écoles de Saint Germain**  
**6 chemin de Maintenu**  
**69650 Saint Germain au mont d'or**

Toute demande incomplète ne sera pas prise en compte. L'inscription vous sera confirmée par email.



## REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE-GRENIERS

Article 1 : le vide-greniers du dimanche 19 mai 2024 est organisé par le Sou des écoles de Saint Germain (association de parents bénévoles). Il se déroulera chemin de Maintenu et dans la cour de l'école élémentaire. Les fonds générés par la location des emplacements seront récoltés par le Sou. Chaque exposant récupère la recette de la vente des objets vendus sur son emplacement.

Article 2 : les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de céder exclusivement des objets personnels et usagés maximum 2 fois par an.

Article 3 : tout exposant devra justifier de son identité le jour de la manifestation. Les informations communiquées lors de l'inscription seront répertoriées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle et déposées en Préfecture.

Article 4 : l'inscription vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Article 5 : l'accueil des exposants se déroulera de 6h à 8h (côté rond-point, 1/2 chemin de Maintenu). Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements, ni dans le périmètre du vide-greniers. Conseil : venir à deux pour décharger rapidement le véhicule, tandis que l'un ira se garer, l'autre pourra commencer à installer le stand. L'accès aux emplacements par les exposants se fera de 6h à 8h et à partir de 17h.

Article 6 : l'exposant s'engage à accepter l'emplacement qui lui est attribué par l'organisateur.

Article 7 : les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables en cas de pertes, vols, casses, etc. Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et de conformité des biens. Sont interdits : vente d'animaux, armes, nourriture, copies, produits inflammables, etc.

Article 8 : le Sou des écoles ne fournira pas de table, ni de chaise lors de la manifestation.

Article 9 : les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. Le chèque de caution sera restitué à partir de 17h, quand l'emplacement sera nettoyé et débarrassé de tout déchet. Le Sou des écoles ne fournit pas de sacs poubelle.

Article 10 : en cas d'absence ou de mauvais temps, les droits d'inscription ne seront pas restitués.

Merci de votre compréhension,  
Le Sou des écoles de Saint Germain

**Signature précédée de la mention « lu et approuvé »**